

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le 22 février 2018 sous la Présidence du maire M. François KOEBERLE

- Ont été adoptés le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, ainsi que le compte administratif et de gestion de l'exercice 2017.
 - La situation financière malgré les investissements importants effectués pour la rénovation de la salle polyvalente et la création des locaux culturels, reste saine et permet à la commune d'entrevoir l'avenir avec sérénité. Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement intégrant le report n-1 de la somme de 264 664 €. Après prise en compte de l'excédent d'investissement, le résultat cumulé global se chiffre à 614 120 €.
- Le débat d'orientation budgétaire a retenu comme principaux objectifs les réalisations suivantes :
 - Travaux d'accessibilité – tranche 3 (école)
 - Démolition de l'ancien atelier communal
 - Création voirie pour l'accès aux lotissements KATZENROTH I et II
 - Acquisition Columbarium et aménagement espace dédié
 - Remplacement de la chaudière Mairie
 - Rénovation des peintures école maternelle et divers travaux de menuiseries
 - Renouvellement matériel informatique école numérique.
- Les conseillers ont adopté le renouvellement de la convention d'information foncière qui lie la commune à la SAFER
- Pour accueillir les activités paroissiales et dans le cadre du projet immobilier du Centre Bourg qui a intégré la démolition du presbytère situé 2 rue de la Gare à Wolfgangzen, la commune a changé l'usage de l'ancien logement locatif situé 39 rue Principale en locaux culturels. Considérant le changement d'usage, il est décidé de transférer les nouveaux locaux du domaine privé vers le domaine public de la commune.
- Afin de pouvoir procéder à la démolition de l'ancien atelier communal, il est décidé de désaffecter et déclasser le bâtiment en l'intégrant dans le domaine privé de la commune.
- Concernant l'emprise foncière sur bâti du restaurant et des logements propriétés de la commune, l'ensemble immobilier a été placé sous le régime de la copropriété. Dans un même temps, les conseillers ont adopté les conditions financières de la cession du restaurant « Le Kastenwald » et autorisé le maire à signer l'acte de vente à destination des gérants actuels.
- La municipalité a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance engagée par le Centre de gestion.
- Dans la continuité des mesures en matière de développement durable et dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques annuelles, la municipalité souhaite expérimenter l'extinction nocturne de l'éclairage public à compter de cet été.